

Éléments démographiques et financiers à fin décembre 2016

Les cotisants du RSI

Fin décembre 2016, le RSI regroupe plus de 2,8 millions d'actifs dont plus de 40 % sont des micro-entrepreneurs (cf. encadré ci-dessous).

La population active du RSI diminue légèrement (-0,4 %) sur les 12 derniers mois. La dynamique des effectifs des micro-entrepreneurs (+4,3 %) ne compense pas entièrement la baisse des effectifs non micro-entrepreneurs (-3,3 %).

Les effectifs de retraités actifs du RSI (actifs bénéficiant du versement d'une pension de droit direct par le RSI) continuent d'augmenter (+7,4 % par rapport à fin décembre 2015), aussi bien les artisans (+7,4 %) que les commerçants (+7,4 %), qu'ils soient

micro-entrepreneurs (+10,8 %) ou non micro-entrepreneurs (+5,9 %). Fin décembre 2016, ils représentent près de 76 000 actifs.

Le nombre de conjoints collaborateurs (y compris micro-entrepreneurs) est en baisse de -4,3 % par rapport à fin décembre 2015 (-1,7 % fin 2015 et +0,3 % fin 2014).

La proportion d'assurés en activité secondaire, hors invalides et hors pensionnés en retraite, est de 18,9 % fin décembre 2016 (17,3 % fin 2015 et 16,0 % fin 2014). Les micro-entrepreneurs sont plus fréquemment en activité secondaire (35,7 %) que les autres cotisants (6,9 %).

Tableau 1 : Effectifs de cotisants au RSI estimés au 31 décembre 2016 ⁽¹⁾

Données disponibles à fin décembre 2016	Artisans		Commerçants		Professions libérales		Ensemble	
	Déc. 2016	Évolution annuelle	Déc. 2016	Évolution annuelle	Déc. 2016	Évolution annuelle	Déc. 2016	Évolution annuelle
Cotisants du RSI	974 512	-2,1%	1 047 987	-1,6%	784 051	3,5%	2 806 550	-0,4%
<i>Dont micro-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs</i>	418 064	0,5%	337 437	4,4%	375 815	8,6%	1 131 316	4,3%
<i>Dont non micro-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs</i>	541 660	-4,0%	681 887	-4,3%	408 236	-0,9%	1 631 783	-3,3%
<i>Dont conjoints collaborateurs</i>	14 788	-4,3%	28 663	-4,2%			43 451	-4,3%

Source : RSI, 2016 - Données au 31/12/2016, évolutions en glissement annuel – Champ : Cotisants prestataires santé ou non, France entière.
 (1) Depuis 2015, les radiations d'auto-entrepreneurs au motif de chiffre d'affaires nul ou non déclaré sur une période équivalente à 24 mois sont réalisées annuellement et non plus en cours d'exercice comme auparavant. Les effectifs et les évolutions indiqués tiennent compte de ces radiations.

Précisions sur le régime social de la micro-entreprise applicable à partir du 1er janvier 2016 :

Les travailleurs indépendants qui débutent leur activité à compter du 1^{er} janvier 2016 et relèvent du régime fiscal de la micro-entreprise sont obligatoirement des micro-entrepreneurs, c'est-à-dire assujettis au régime micro-social. Ils sont soumis aux règles régissant « l'auto-entreprise » en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

Les travailleurs indépendants qui relevaient du régime micro-fiscal avant le 1^{er} janvier 2016 et qui n'avaient pas opté pour le régime micro-social simplifié, continuent de relever du régime social de droit commun. Ils peuvent, cependant, opter pour le régime micro-social.

L'évolution du recouvrement

Près 15,5 milliards d'euros ont été encaissés au cours de l'année 2016, sur l'ensemble des risques recouverts par le RSI (assurance vieillesse de base et complémentaire, assurance maladie invalidité et décès, les cotisations d'allocations familiale et les contributions CSG et CRDS des artisans et commerçants (13,8 Md€) ainsi que les cotisations d'Assurance maladie des professions libérales (1,6 Md€).

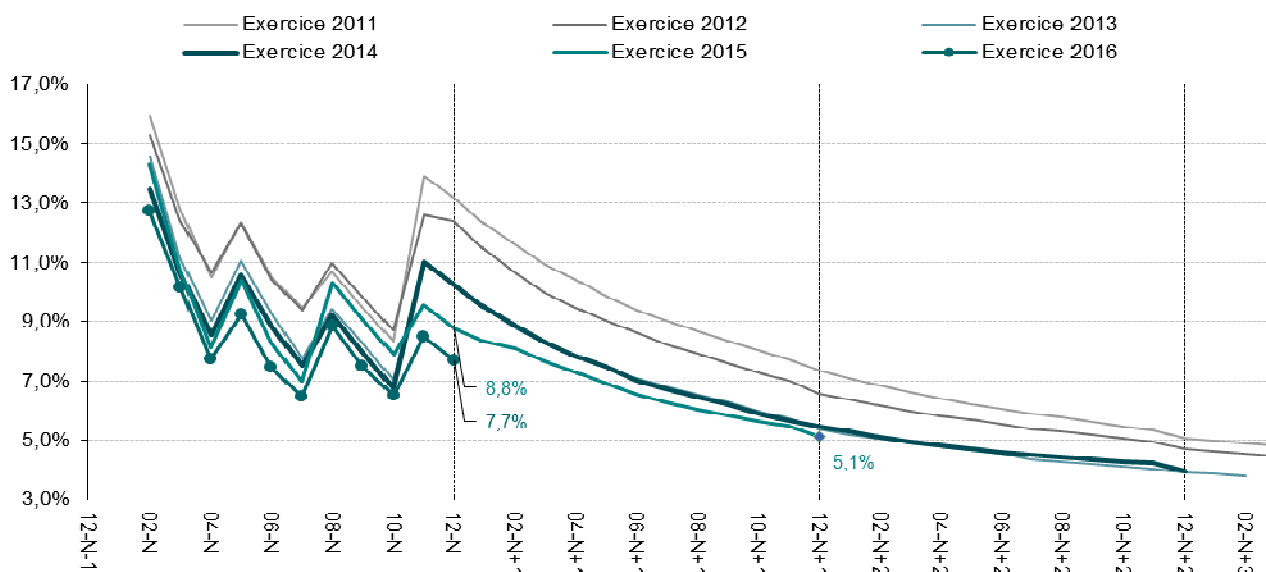
L'ensemble de ces cotisations et contributions sont en baisse de -2,0 % par rapport à 2015. Cette diminution s'inscrit dans une dynamique de diminution de la population cotisante (cf. tableau 1) et correspond également au contrecoup du calendrier d'appels « 3 en 1 » mis en place en 2015 (cf. « Les encaissements de cotisations 2016 », page 3). La baisse des encaissements au titre des seules cotisations d'allocations familiale et les contributions CSG et CRDS des artisans et commerçants est plus marquée d'environ 2 points.

Les cotisations des artisans et des commerçants (France entière)

13,8 Md€ de cotisations ont été encaissés dans le périmètre du recouvrement des cotisations des artisans et des commerçants au cours de l'année 2016 (13,3 Md€ hors compris procédure collectives, accessoires et hors appels sur comptes radiés).

Le taux de restes à recouvrer (RAR) hors taxations d'offices (TO) et hors procédure collectives, accessoires et hors appels sur comptes radiés au titre des émissions de l'année N est de 7,7 % à fin décembre 2016 en baisse de -1,1 point par rapport à 2015, et de 5,1 % au titre des émissions de l'année N-1 (2015) en baisse de -0,3 point par rapport à N-2 (2014).

Graphique 1 : Evolution du taux de RAR des artisans et commerçants, hors TO, des cotisations exigibles par exercice



Source : ACOSS, données au 31/12/16.

Champ : Artisans et commerçants - France entière, hors accessoires, hors procédures collectives et hors appels de cotisations sur comptes radiés.

Précisions sur le calcul des taux de restes à recouvrer

Le taux de restes à recouvrer (RAR) des artisans et commerçants est le rapport entre les RAR (différence entre émissions et encaissements) cumulés et les émissions cumulées de l'exercice en cours uniquement sur la période échue.

Par ailleurs, le calcul des RAR n'intègre que les régularisations débitrices au titre des revenus de N-1 et non les régularisations créditrices.

Les cotisations des professions libérales

Plus d'1,6 Md€ de cotisations ont été encaissées au cours de l'année 2016 au titre du risque maladie des professions libérales (PL) dont environ 0,1 Md€ au titre des micro-entrepreneurs.

Les encaissements sont stables (+0,1 %) par rapport à 2015 (-0,1 % hors micro-entrepreneurs et +2,7 % pour les micro-entrepreneurs).

N° 94 – Juin 2017

La population protégée par l'assurance maladie du RSI au 31 décembre 2016

La protection universelle maladie (Puma) est entrée en application le 1^{er} janvier 2016. Elle garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie, sans que les changements familiaux ou professionnels n'affectent ce droit.

Pour en bénéficier, il faut résider en France depuis au moins 3 mois à l'ouverture des droits puis au moins 6 mois par an.

Dans la mesure où toutes les personnes qui travaillent ou résident en France de manière stable et régulière sont désormais couvertes par l'Assurance maladie - soit au titre de leur activité professionnelle, soit au titre de leur résidence - le dispositif de la CMU de base n'a plus de raison d'être et est donc supprimé.

Avec la mise en place de la Puma, près de 4,6 millions de personnes sont protégées par l'Assurance maladie du RSI au 31 décembre 2016.

Près de la moitié de l'effectif est assuré au titre de la condition d'activité (48 %) et environ 15 % sont pensionnés du régime (retraite ou invalidité).

A terme, *via* la condition de résidence, la notion d'ayant-droit va disparaître pour les personnes majeures. Seuls les mineurs continueront d'avoir le statut d'ayant-droit. Au 31/12/2016 environ 30 % des ayant-droits sont des personnes majeures.

Tableau 2 : Bénéficiaires santé en gestion Puma par le RSI estimés au 31 décembre 2016

	Régime de résidence	Régime de résidence (rente et pensionnés)	Régime d'activité	Total
Nombre total de bénéficiaires en gestion Puma par le RSI	1 703 972	664 797	2 204 255	4 573 024
<i>Dont nombre d'assurés en gestion Puma</i>	301 420	664 797	2 204 255	3 170 472
<i>Dont ayant-droits en gestion Puma</i>	1 402 552			1 402 552

Source : RSI, 2016 - données au 31/12/2016 retraitées des radiations de 2017 à effet rétroactif.

Les encaissements de cotisations dans les comptes 2016

À fin décembre 2016, les encaissements de cotisations, sur les risques du RSI (hors antériorité vieillesse) sont en diminution de -0,8 %. Le report d'appels de cotisations de comptes cotisants trimestriels relatif aux cotisations 2015 mais émis en février 2016 a conduit à minorer les encaissements 2015 et impacte favorablement pour environ un demi-point l'évolution 2016/2015 des encaissements sur le champ de cotisations des artisans et des commerçants.

Le nouveau calendrier « 3 en 1 » a également contribué, par un effet exceptionnel lié à la transition, à travers le calcul des provisionnelles et des régularisations d'un millésime plus récent, à augmenter la base 2015. La diminution de la population cotisante au régime réel contribue également à la baisse des encaissements.

Enfin, les modifications de barème ont eu des impacts sur les cotisations de 2016 :

- à la baisse : suppression de l'assiette de cotisation minimale maladie et du régime de vieillesse complémentaire RCI, baisse de l'assiette de cotisation minimale des régimes d'invalidité-décès ;

- à la hausse : augmentation de l'assiette de cotisation minimale des régimes d'assurance vieillesse de base, et hausse du taux de cotisation de ces régimes prévue par la Loi retraite de 2014.

L'évolution de l'assiette moyenne de cotisations (hausse du revenu moyen) a très partiellement compensé ces effets.

Tableau 3 : Encaissements annuels par risques

Risques (M€)	Encaissements		
	2015	2016	Evolution 2016/2015
Maladie	4 100	3 970	-3,2%
<i>Maladie ISU</i>	2 196	2 064	-6,0%
<i>IJ ISU</i>	250	251	0,4%
<i>Maladie PL</i>	1 552	1 551	-0,1%
<i>Maladie PL ME (montant notifié)</i>	101	104	2,7%
Vieillesse de base Artisans	2 000	2 078	3,9%
Vieil. de base Commerçants	2 141	2 204	3,0%
Vieillesse complémentaire RCI	2 308	2 228	-3,5%
Invalidité-décès Artisans	168	160	-4,7%
Invalidité-décès Commerçants	158	152	-4,1%
Sous-total risques ISU	9 221	9 137	-0,9%
Sous-total risques RSI	10 874	10 792	-0,8%

Source : RSI, mars 2017.

Champ : Hors AF, CSG, CRDS et hors écritures additives.

Un rythme de croissance des dépenses de soins de ville qui s'accélère un peu fin 2016

Les données présentées ci-dessous sont en date de soins. Les valeurs commentées sont les taux de croissance en période comparable à l'année précédente (PCAP) corrigés des jours ouvrés (sauf IJ et dépenses d'établissements publics et médico-sociaux).

Les dépenses estimées de soins de ville (3,9 Md€) progressent de +2,1 % (+1,5 % fin décembre 2015). Hors IJ maladie, l'évolution estimée serait de +2,4 % (+2,3 % fin décembre 2015).

La dynamique d'évolution des honoraires médicaux et dentaires se poursuit

Les honoraires **médicaux** et **dentaires** (1,2 Md€) progressent toujours à un rythme important +3,2 % (+3,5 % fin décembre 2015).

La dynamique des remboursements des **généralistes** (+1,3 %) résulte principalement de l'évolution des remboursements de **consultations** qui progressent de +1,6 % (+2 % à fin décembre 2015).

Les dépenses des **spécialistes** ont continué de progresser de manière dynamique en 2016 : +4,7 % (+4,1 % fin 2015). Cette dynamique est portée par les dépenses au titre des actes techniques : +4,9 % (+4,8 % fin décembre 2015). A contrario l'évolution des consultations est moins dynamique +2,0 %.

Les remboursements des **dentistes** évoluent de façon plus modérée : +1,2 % en 2016 après +3,9 % fin décembre 2015).

Les prescriptions, principal poste de dépenses de soins de ville

La croissance des **prescriptions** (2,3 Md€) est relativement modérée avec une évolution de +1,9 % en PCAP fin décembre 2016 (+1,6 % fin décembre 2015). Cette modération résulte principalement de la poursuite de la baisse des **dépenses de médicaments** en 2016 avec 0,1 % après -0,2 % fin décembre 2015). A contrario les **prestations versées au titre de la LPP et des produits d'origine humaine** conservent un très fort dynamisme +5,9 % (+6,3 % fin décembre 2015).

La croissance des remboursements de soins réalisés par les **auxiliaires médicaux**, s'est accélérée en 2016 et s'établit à +4,1 % (+3,7 % à fin décembre 2015). Elle est de 3,8 % pour les infirmiers de 4,2 % les masseurs-kinésithérapeutes.

Les dépenses de **biologie**, après un début d'année extrêmement peu dynamique, marquent une relative reprise avec une évolution +3 % (+1,4 % fin décembre 2015).

Les dépenses de **transports** demeurent dynamiques comme en 2015 : +3,4 % après 3,7 %.

Les dépenses **d'indemnités journalières** continuent de décroître (-3,3 % après -9,9 % en 2015) en lien avec les nouvelles modalités de calcul des IJ qui concernent principalement la population auto-entrepreneurs

Les dépenses des établissements

Les remboursements au titre des dépenses des **établissements privés** (775 M€) progressent de +2,6 % (+2,1 % fin décembre 2015). Les dépenses du champ de l'ODMCO, qui constituent le principal agrégat de dépenses progressent de + 2,2 % avec des évolutions très contrastées entre les séjours (+1,7 %), la liste en sus (+3,7 %) et les dépenses d'hospitalisation à domicile (HAD) qui décroissent (-1,1 %).

Les dépenses de soins de suite et de réadaptation demeurent dynamiques en 2016 (+4,9 % après +4,8 % fin décembre 2015). Il en va de même des dépenses de psychiatrie (+4,9 % après 4,6 % fin décembre 2015). La dynamique plus ou moins marquée de ces trois derniers postes doit être mise en regard de l'évolution de l'offre en termes de création, extension, fermeture de structures ou de lits au cours des différentes périodes. La variabilité des tendances est plus prégnante pour la psychiatrie et la HAD dans la mesure où les montants remboursés sont relativement faibles.

Tableau 4 : Evolution des dépenses estimées en date de soins à fin décembre 2016

RSI – France entière – tous risques En millions d'euros	Dépenses estimées cumul à fin décembre 2016	Taux de croissance à fin décembre 2016			
		PCAP	PCAP-CJO ⁽¹⁾	ACM	ACM-CJO ⁽¹⁾
Soins de Ville (hors ROSP)	3 876,2	2,7%	2,1%	1,5%	1,5%
Soins de Ville hors IJ maladie (hors ROSP)	3 653,8	3,1%	2,4%	2,4%	2,3%
Honoraires médicaux et dentaires	1 206,2	3,7%	3,2%	3,5%	3,5%
Dont Généralistes	309,5	1,7%	1,3%	1,7%	1,7%
<i>dont consultations généralistes</i>	213,6	2,2%	1,6%	2,0%	2,0%
Dont Spécialistes	666,1	5,2%	4,7%	4,1%	4,1%
<i>dont consultations spécialistes</i>	125,8	2,4%	2,0%	0,5%	0,5%
<i>dont actes techniques</i>	483,4	5,3%	4,9%	4,9%	4,8%
Dont Dentistes	220,9	2,0%	1,2%	3,7%	3,9%
Prescriptions	2 247,5	2,6%	1,9%	1,6%	1,6%
Produits de santé	1 533,1	1,9%	1,1%	0,9%	1,0%
Médicaments	1 223,7	0,7%	-0,1%	-0,3%	-0,2%
<i>officine</i>	1 050,4	0,5%	-0,3%	0,2%	0,3%
<i>rétrocession</i>	173,3	2,3%	1,6%	-2,7%	-2,7%
L.P.P. et Produits d'origine humaine	309,3	6,8%	5,9%	6,2%	6,3%
Auxiliaires médicaux	524,9	4,3%	4,1%	3,6%	3,7%
<i>dont infirmiers</i>	301,9	4,0%	3,8%	3,7%	3,9%
<i>dont masseurs-kinésithérapeutes</i>	184,1	4,9%	4,2%	3,2%	3,2%
Biologie	189,5	3,7%	3,0%	1,4%	1,4%
Autres prestations	200,1	4,2%	3,6%	4,8%	3,7%
Dont frais de transport des malades	188,5	4,1%	3,4%	4,9%	3,7%
Indemnités journalières maladie	222,4	-3,3%	-3,3%	-9,9%	-9,9%
Etablissements sanitaires privés	775,4	3,2%	2,6%	2,0%	2,1%
Dont champ ODMCO	634,4	2,8%	2,2%	1,4%	1,5%
<i>dont séjours</i>	481,7	2,4%	1,7%	0,7%	0,8%
<i>dont liste en sus</i>	89,6	4,2%	3,7%	2,8%	2,4%
<i>dont hospitalisation à domicile</i>	24,2	-0,8%	-1,1%	11,4%	11,4%
Dont champ OQN Soins de Suite et de Réadaptation	108,1	5,0%	4,9%	4,8%	4,8%
Dont champ OQN Psychiatrie	20,9	4,8%	4,9%	4,7%	4,6%

(1) Données corrigées des jours ouvrés excepté pour les Indemnités journalières maladie

Source : RSI, 2016.

Les bénéficiaires de pensions de vieillesse et d'invalidité au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, le RSI verse plus de 2,0 millions de pensions de vieillesse, dont près de 1,5 million sont des pensions de droit direct.

Entre décembre 2015 et décembre 2016, le nombre de retraités de droit direct a progressé de 2,1 % sous les effets du décalage progressif de l'âge d'ouverture des droits à la retraite, à la suite de la réforme de 2010. Celle-ci entraîne un accroissement du nombre de liquidations en 2016, du fait que plus de personnes atteignent l'âge légal d'ouverture des droits en 2016 par rapport à 2015.

En effet, le relèvement des bornes d'âge légal de départ a conduit les assurés nés en 1954 à attendre 61 ans et 7 mois soit *a minima* le mois de septembre 2015, pour partir à la retraite.

L'année 2016 a connu seulement quatre mois pendant lesquels aucun assuré n'atteignait l'âge légal de départ à la retraite, contre cinq mois pour l'année 2015.

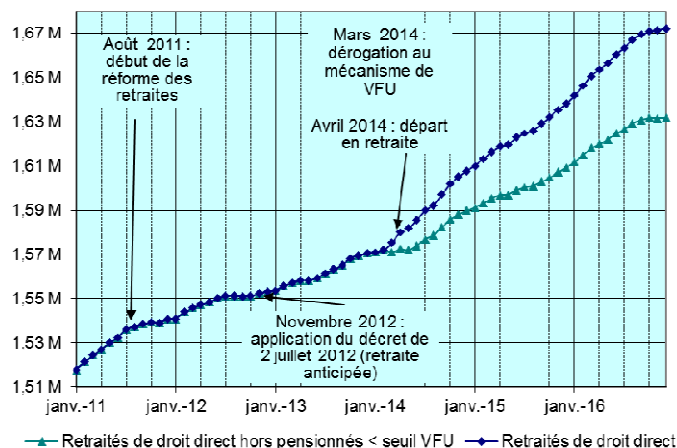
A noter, que depuis mars 2014, sont comptabilisés dans les effectifs, les assurés anciennement éligibles au versement forfaitaire unique (VFU) qui dorénavant perçoivent une pension mensuelle.

S'ils avaient reçu un VFU, ces retraités n'auraient pas été dénombrés dans les effectifs des pensionnés de droit direct et l'évolution du nombre de retraités entre 2015 et 2016 aurait été moindre (de l'ordre de +1,4 % sur 12 mois).

Par ailleurs, près de 33 000 assurés du RSI perçoivent une pension d'invalidité à fin décembre 2016. Ces effectifs sont en progression de +3,5 % sur 12 mois, évolution moins dynamique que celle observée entre 2014 et 2015 (+12 %). Cette hausse résulte mécaniquement du recul de l'âge légal de la retraite mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2011. En effet, la pension d'invalidité continue d'être versée après 60 ans et cela jusqu'à l'âge légal de la retraite.

L'évolution du nombre des bénéficiaires d'une pension d'invalidité suit une tendance atypique depuis la mise en place de la réforme de 2010 ; des périodes d'accélération marquées sont entrecoupées de périodes de nets ralentissements (cf. graphique 3).

Graphique 2 : bénéficiaires administratifs de pensions de retraite de droit direct



Graphique 3 : bénéficiaires de pensions d'invalidité

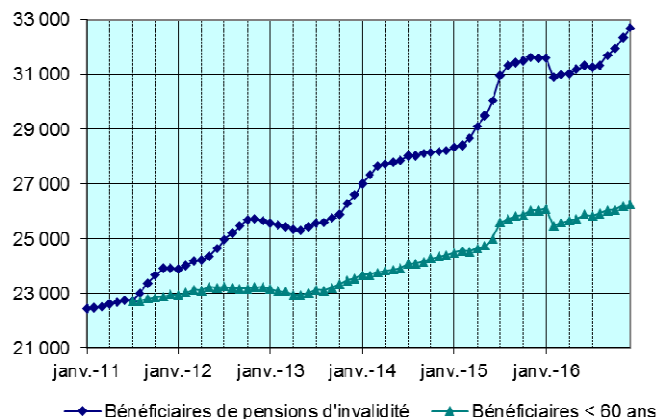


Tableau 5 : Les bénéficiaires de pensions de retraite et d'invalidité au 31 décembre 2016

Données disponibles à fin décembre 2016	Artisans		Commerçants		Ensemble RSI	
	Déc. 2016	Évolution annuelle	Déc. 2016	Évolution annuelle	Déc. 2016	Évolution annuelle
Bénéficiaires de pensions de retraite	948 976	2,0%	1 182 482	2,0%	2 003 827	1,9%
Dont pensions de droit direct seulement	681 002	2,1%	898 418	2,2%	1 480 532	2,1%
Dont pensions de droit dérivé seulement	249 001	1,8%	216 272	1,2%	417 026	1,3%
Dont pensions de droit dérivé et de droit direct	18 973	3,1%	67 792	1,6%	106 269	1,9%
Bénéficiaires de pensions d'invalidité	18 979	3,1%	13 716	4,0%	32 695	3,5%

Sources : RSI, 2016 France entière, données au 31/12/2016, évolutions en glissement annuel – Indigo (graphiques 2 et 3) et Observatoire des pensions (tableau 5).

NB : Dans le tableau 5, les retraités cumulant une pension de droit direct et une pension de droit dérivé ne sont comptés qu'une fois dans le total des bénéficiaires de chaque groupe professionnel mais peuvent être pensionnés des deux régimes (l'un droit direct l'autre droit dérivé). De même, un pensionné de droit direct ou de droit dérivé dans les deux régimes ne sera décompté qu'une seule fois dans l'ensemble RSI. Le nombre de bénéficiaires administratifs du graphique 2 est supérieur au nombre de bénéficiaires individuels du tableau 5.

N° 94 – Juin 2017

Les prestations servies par les régimes d'assurance vieillesse et invalidité

Les prestations servies de l'année 2016, au titre des droits directs des régimes de vieillesse de base, sont en hausse de respectivement 1,5% pour les artisans et de 0,7 % pour les commerçants. La croissance des dépenses de droits direct ralentit légèrement par rapport à fin décembre 2015 sous l'effet de la diminution de la pension moyenne.

Le montant de la pension moyenne diminue en raison de la poursuite des effets de la suppression des versements forfaitaires uniques (VFU) conduisant à liquider des pensions de très faibles montants. En effet, le RSI ne verse plus les pensions inférieures au seuil du VFU sous forme de capital mais sous forme de rentes mensuelles. De plus le poids de ces petites pensions dans le stock est croissant.

Les prestations de droit direct hors VFU du régime complémentaire des indépendants (RCI) progressent quant à elles de 3,2 % sur la période contre +3,8 % à fin décembre 2015 (les versements forfaitaires uniques des pensions subsistent pour le RCI).

La progression des prestations d'invalidité (+1,8 % pour les artisans et +5,4 % pour les commerçants) est contenue par rapport aux périodes récentes. L'augmentation des effectifs qui résulte mécaniquement du recul de l'âge légal de la retraite mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2011, contribue essentiellement à l'accroissement des prestations d'invalidité. Chez les commerçants, la pension moyenne progresse de +1,4 % sous l'effet du relèvement et de l'harmonisation des montants minimums. En revanche, chez les artisans, le durcissement de la règle de calcul appliquée aux artisans en cas d'incapacité partielle au métier conduit à une diminution de la pension moyenne ce qui permet de contenir la progression des prestations du régime des artisans.

Tableau 6 : Les prestations servies par les régimes de base en 2015 et 2016

Millions d'euros	Janv. à déc. 2015	Évolution 2015/2014	Janv. à déc. 2016	Évolution 2016/2015
Artisans				
Prestations légales	3 478	1,7%	3 522	1,2%
dont pensions contributives de droit direct	2 854	1,9%	2 897	1,5%
dont pensions contributives de réversion	479	2,1%	481	0,5%
Commerçants				
Prestations légales	3 868	0,2%	3 882	0,4%
dont pensions contributives de droit direct	3 049	0,9%	3 070	0,7%
dont pensions contributives de réversion	585	-0,9%	581	-0,7%

Tableau 7 : Les prestations servies par le RCI en 2015 et 2016

Millions d'euros	Janv. à déc. 2015	Évolution 2015/2014	Janv. à déc. 2016	Évolution 2016/2015
Artisans et Commerçants				
Prestations légales	1 757	4,4%	1 823	3,8%
dont pensions contributives de droit direct hors VFU	1 490	3,8%	1 538	3,2%
dont pensions contributives de réversion hors VFU	263	6,7%	280	6,6%

Tableau 8 : Les prestations servies par les régimes invalidité-décès en 2015 et 2016

Millions d'euros	Janv. à déc. 2015	Évolution 2015/2014	Janv. à déc. 2016	Évolution 2016/2015
Artisans				
dont prestations Invalidité	192	12,6%	196	1,8%
Commerçants				
dont prestations Invalidité	141	12,3%	148	5,0%

Sources : RSI/DCF - Données disponibles au 31/12/2016 (exercice non clôturé), évolutions en glissement annuel.

Champ : France entière.

NB : Outre les pensions contributives dont le détail est retracé ici, les prestations légales des régimes de base comprennent des allocations et des majorations.

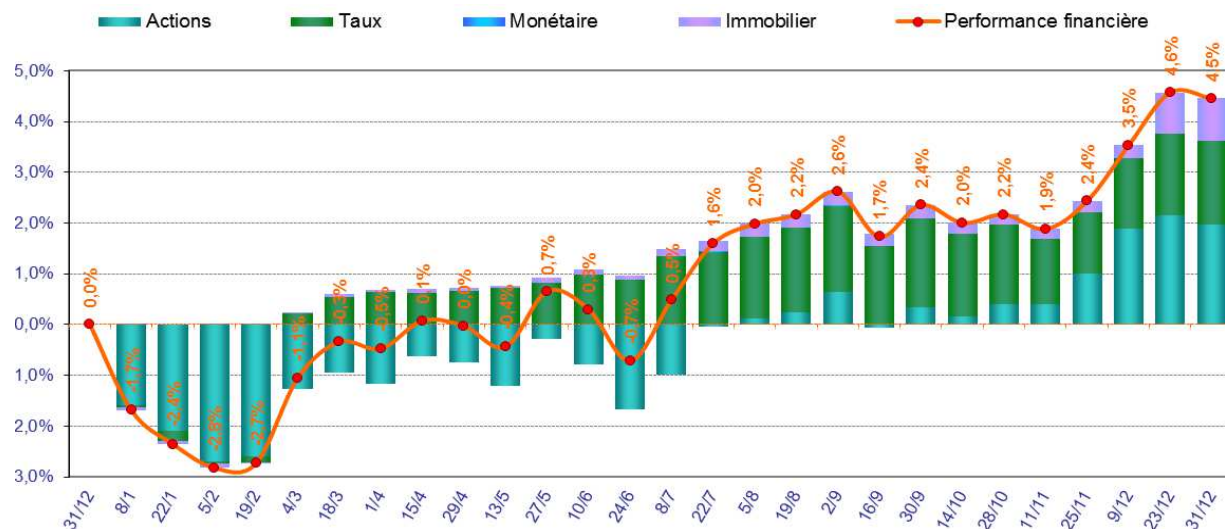
N° 94 – Juin 2017

Le placement des réserves

Au 31 décembre 2016, le montant total des réserves est de 17,9 Md€ dont 16,4 Md€ pour le régime complémentaire des indépendants (RCI), 720 M€ pour les régimes invalidité et décès des artisans (RID Artisans) et 716 M€ pour celui des commerçants (RID Commerçants). Ces montants correspondent aux actifs totaux (fonds de roulement inclus) valorisés à leurs dernières valeurs d'expertises.

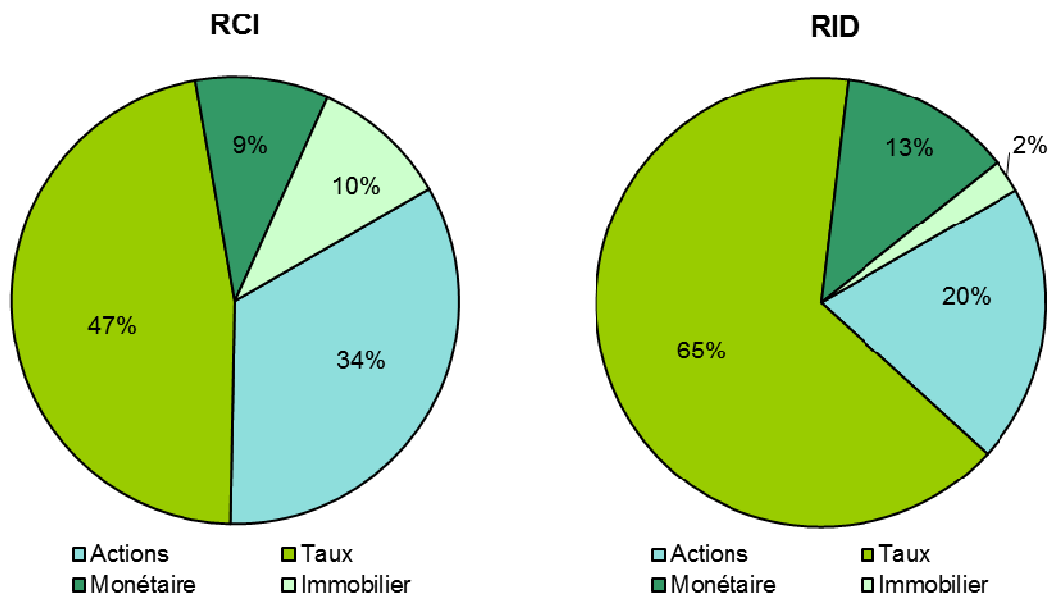
La performance financière des réserves depuis le 1er janvier 2016 est de +4,5 % pour le RCI et de +3,7 % pour les RID (artisans plus commerçants). La contribution de la classe actions du RCI est de 1,7 %, celle du RID de 2,0 %.

Graphique 4 : Évolution de la performance financière du RCI par classe d'actifs au 31 décembre 2016



Source : RSI, 2016 - Gestion financière des actifs du RSI

Graphique 5 : caractéristiques des portefeuilles du RSI au 31 décembre 2016



Source : RSI, 2016 - Gestion financière des actifs du RSI.